



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 849

« **Règlement numéro 849** amendant les paragraphes 10 et 11 du premier alinéa de l'article 11.5 et le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 11.6.1 du règlement de zonage numéro 234 aux fins d'ajouter certains usages concernant le domaine public municipal. »

Attendu que l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 15 février 1999;

Le Conseil décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 11.5 est abrogé.

ARTICLE 2 Le paragraphe 11 du premier alinéa de l'article 11.5 est modifié en ajoutant à la fin les mots suivants :

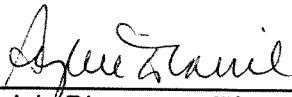
« ou sur le domaine public municipal après entente de location signée avec la Ville. »

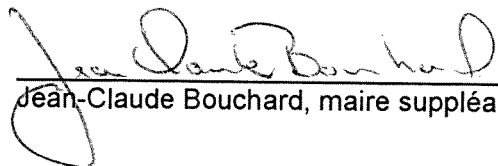
ARTICLE 3 Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 11.6.1 est remplacé par le suivant :

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, les enseignes émanant des gouvernements fédéral et provincial, des autorités scolaires de la ville de Lévis et les enseignes situées sur le domaine public municipal après entente de location signée avec la Ville. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 mars 1999.


Sylvie Dionne, greffière


Jean-Claude Bouchard, maire suppléant